STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABE IMMO PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
Au capital de 100 €

Article 1 – Forme

Il est formé par le présent acte une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante : ABE IMMO.
Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU ».

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- le négoce de biens immobiliers, l'acquisition, la vente, l'administration par bail ou autrement de biens immobiliers et de parts de sociétés civiles immobilières qui seront apportés au cours de la vie sociale et acquis par elle

- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création d'entités nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de droits sociaux de société ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 19 Avenue de Versailles 75016 PARIS.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 €, divisé en dix actions de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées à hauteur de 100 %.

Les apports sont réalisés en numéraire ou en nature selon les modalités suivantes :
- Apports en numéraire : 100 €

Article 7 – Actionnaire unique

L'actionnaire unique est : SIDIA Besma 48 avenue du Président Wilson 75116 Paris, née le 10/01/1987 à PARIS XIV.

BS

Article 8 – Président

La société est dirigée par un Président nommé par l'actionnaire unique.
Le Président est : SIDIA Besma 48 avenue du Président Wilson 75116 Paris.
Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Article 9 – Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.
Ses décisions sont consignées dans un registre des décisions de l'associé unique.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

Article 11 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire.
L'actionnaire unique décide de l'affectation du résultat.

Article 12 – Comptes annuels

Les comptes annuels sont établis chaque année par le Président, approuvés par l'actionnaire unique et déposés au greffe conformément à la loi.

Article 13 – Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes peut être nommé si la désignation devient obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Article 14 – Dissolution – Liquidation

La dissolution anticipée de la société peut être décidée à tout moment par l'actionnaire unique.
En cas de dissolution, l'actionnaire unique procède à la liquidation selon les règles prévues par la loi.

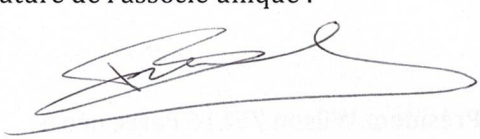
Article 15 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour effectuer les formalités de constitution.

Fait à Paris, le 20/11/2025.

En un seul exemplaire original.

Signature de l'associé unique :



BS